

## FORMULE 13A : ASSIGNATION À UNE AUDIENCE EN PERSONNE

(Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario)

ASSIGNATION D'UN TÉMOIN DEVANT LE COMITÉ [nom du comité]  
DE L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

DESTINATAIRE : [nom et adresse du témoin]

VOUS ÊTES TENU(E) DE PARTICIPER AFIN DE TÉMOIGNER à l'audience de cette instance le [date] à [heure] au [lieu], où vous devrez demeurer jusqu'à ce que votre présence ne soit plus nécessaire.

VOUS DEVEZ APPORTER et produire à l'audience les documents et objets suivants qui sont connexes à l'objet de l'instance et admissibles en preuve à une audience [énumérez la nature et la date de chaque document et donnez suffisamment de détails pour identifier chaque document et chaque objet].

SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS OU NE DEMEUREZ PAS PRÉSENT CONFORMÉMENT À LA PRÉSENTE ASSIGNATION, LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE PEUT ORDONNER QU'UN MANDAT D'ARRESTATION SOIT ÉMIS CONTRE VOUS OU QUE VOUS SOYEZ PASSIBLE D'UNE PEINE POUR OUTRAGE AU TRIBUNAL.

Date : \_\_\_\_\_

COMITÉ [nom du comité] DE L'ORDRE DES  
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE  
L'ONTARIO

\_\_\_\_\_  
[nom du registraire]  
Chef de la direction et registraire

REMARQUE : Vous avez droit au remboursement des mêmes frais ou aux mêmes indemnités pour assister ou participer à l'audience qu'une personne sommée par assignation à comparaître devant la Cour supérieure de justice, conformément au Tarif A des *Règles de procédure civile*, R.R.O, 1990, Règl. 194.